

Décision DS n° 2024-20
portant délégation de signature

Le Directeur de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2024 portant nomination de monsieur Romuald BONÉ en qualité de Directeur de l'INSA Strasbourg à compter du 1er mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Délégation est accordée à **monsieur Hakim REMITA**, Directeur du Centre de Formation Continue, à effet de signer, au nom du Directeur de l'INSA Strasbourg, les documents et actes désignés ci-après :

- Fonctions de l'ordonnateur

- . Bons de commande relatifs au service de la Formation Continue dans la limite de 7 000 € HT
- . Ordres de mission ponctuels sur le territoire français métropolitain, avec ou sans remboursement, des enseignants relatifs à la Formation Continue ou l'Apprentissage, à l'exclusion de ses propres déplacements
- . Certification de service fait des enseignants
- . Conventions de Formation Continue à la condition que le montant en soit inférieur à 7 000 €.
- . Emission et signature des factures relatives à toute convention de Formation Continue

- Fonctions administratives

- . Correspondance administrative dans le cadre de ses fonctions
- . Décisions afférentes à l'emploi du temps et aux congés des personnels placés sous son autorité hiérarchique ou fonctionnelle

Article 2 : Publicité

La présente décision est soumise à publicité. Elle est affichée de manière permanente dans les locaux de l'INSA Strasbourg et sur le site internet de l'établissement.

Article 3 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication après transmission au Recteur de la région académique Grand Est, chancelier des universités.

Elle prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

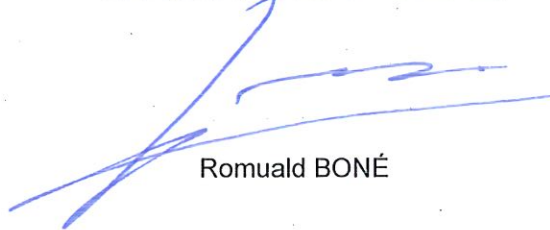
Elle abroge la précédente délégation n° 2021/2022-10 consentie à monsieur REMITA.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} mars 2024

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Décision transmise au Recteur de région académique le : **25 MARS 2024**
Décision affichée et mise en ligne sur le site internet de l'INSA Strasbourg le :

25 MARS 2024